

AR-0016-2023

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
SESSION 2023**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les

centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2023 des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour **150** postes répartis ainsi qu'il suit :

97 postes à titre externe

45 postes à titre interne

8 postes au titre du 3^{ème} concours

ARTICLE 2 - Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates suivantes :

Pour le concours externe et le 3^{ème} concours :

- épreuves écrites d'admissibilité : **le mercredi 11 octobre 2023** à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue et dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Haute-Vienne ;

- épreuves orales d'admission : **à partir du 29 janvier 2024** à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue.

Pour le concours interne :

- épreuve orale d'admission : **à partir du 6 novembre 2023** à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue.

ARTICLE 3 - Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé s'appliquent à cette session 2023. Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé «concours-territorial.fr», outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

ARTICLE 4 - La préinscription en ligne aux concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2023, sera ouverte **à partir du mardi 14 mars 2023 et jusqu'au mercredi 19 avril 2023** et sera accessible :

- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdg33.fr
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 5 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 14 mars 2023 et jusqu'au mercredi 19 avril 2023** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

ARTICLE 6 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 27 avril 2023 à minuit**. Les dossiers devront être :

- soit déposés dans l'espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdg33.fr), en s'assurant de clôturer l'inscription,
- soit déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 11 octobre 2023.

ARTICLE 7 - Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le mercredi 30 août 2023 un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 8 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site www.cdg33.fr.

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site www.cdg33.fr, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le

09 JAN. 2023

P/ Le Président,


Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **10 JAN. 2023**

PUBLIE LE :

10 JAN. 2023